



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° : *M.A. - 2024*

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : *03.05.2024*

**ARRETE MUNICIPAL
ARRETE MUNICIPAL PROLONGATION
DES TRAVAUX DU METRO VOIE
L'OCCITANE
DU 06/05/2024 AU 15/09/2025**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-4 ;
- Vu le Code de la Route et ses articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-5 à R.411-28, R.412-7 à R.412-33, le R.417-3 et les articles R.417-10 et R.417-12 ;
- Vu le Code Pénal et son article R.610-5 ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.511-1 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R.113-1 ;
- Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-huitième partie : signalisation temporaire.
- Vu le règlement sanitaire départemental de la Haute-Garonne ;
- Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTIONS représentée par HENAFF Pierre-Emmanuel (06.61.00.40.97 / pe.henaff@bouygues-construction.com) sis 25, avenue de Galilée 31130 BALMA .

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation, le stationnement des véhicules, le passage des piétons, la sécurité des ouvriers et des usagers aux abords de cette zone de travaux pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans la période du 06/05/2024 au 18/09/2025 inclus, sur une durée de 500 jours calendaires, sont réalisés des travaux d'infrastructure et de superstructure des appuis du viaduc du métro ligne C. La réalisation des travaux de déroulera entre les piles P113 (datamedia) à P93 (la Criée) sur la voie l'Occitane sur le territoire communal de Labège.

La circulation est déviée dans le sens Toulouse / Labège .
La déviation mise en place emprunte la RD 916 pour rejoindre la RD 57.

L'accès aux propriétés de l'Occitane et la continuité piétonne sont assurés en amont et en aval du chantier précité, selon l'avancement.
Pas d'impact sur la circulation des bus dans les deux sens Toulouse vers Labège et Labège vers Toulouse.

L'accès aux entreprises, sociétés ou commerces est maintenu par la création d'accès à la charge du bénéficiaire des travaux et avec l'accord des propriétaires.

Le stationnement de tout type d'usagers est interdit sur la portion de route précitée, selon l'avancement des travaux.
Le dépassement de tous types de véhicules est interdit sur les zones de travaux.

ARTICLE 2 :

L'accès des services de secours, d'urgence et service public est possible et facilité pendant toute la durée du chantier de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 :

Les signalisations de restrictions seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation de danger, prescription, restriction, fin de prescription et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Les voies et espaces publics doivent être tenues propres. Les entreprises doivent veiller à ce que le domaine public aux abords du chantier soit laissé propre. Toutes dispositions doivent être prise afin de nettoyer sans délai les chantiers et leurs abords.

Il doit être veillé également au nettoyage complet des espaces alentours et des voies directement impactées par les salissures du chantier.

Le maintien des dispositifs de sécurité de la signalisation et de la clôture de chantier est obligatoire les veilles de week-end, jours fériés et jours de congés de l'entreprise.

En cas de défection, la commune se réserve le droit de s'y substituer, les frais induits d'intervention et de procédure seront portés à la charge de l'entreprise en charge de ce chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté municipal temporaire est affiché obligatoirement sur le lieu d'intervention 48 heures à l'avance et pendant toute la durée des travaux de manière visible sur des supports semi-rigides à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise bénéficiaire en charge des travaux.

En cas de manquements, les chantiers seront arrêtés sur le champ.

Dès la fin des travaux entrepris, les panneaux de signalisation temporaire, les dispositifs de sécurité, engins de chantiers, matériels et matériaux de toutes sortes devront être obligatoirement enlevés par l'entreprise bénéficiaire en charge des travaux.

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté municipal est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux et places habituels de la commune de Labège.

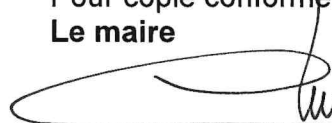
ARTICLE 7 :

M. le Maire de la commune de Labège ;
M. le Directeur Général des Services de la commune de Labège ;
M. le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Saint-Orens de Gameville ;
Les agents de la Police Municipale de Labège ;
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté municipal temporaire sont adressés à :
Aux demandeurs et bénéficiaires.
SICOVAL.
TISSEO.

Fait à Labège, le 03.05.2024
Pour copie conforme
Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **114A_2024**
Objet : **ARRETE MUNICIPAL PROLONGATION DES TRAVAUX DU METRO VOIE L'OCCITANE DU 06/05/2024 AU 15/09/2025**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-05-03 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale
Identifiant unique : 031-213102544-20240503-114A_2024-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240503-114A_2024-AI-1-1_0.xml	text/xml	916 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_6135.pdf Nom métier : 99_AI-031-213102544-20240503-114A_2024-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	63.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mai 2024 à 15h54min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mai 2024 à 15h54min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mai 2024 à 15h54min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mai 2024 à 15h54min47s	Reçu par le MI le 2024-05-03

